

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-230.

Loi pour faire droit à Ginette-Noëla-Mélanie Soulier.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Ginette-Noëla-Mélanie Soulier, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Robert-Jean Soulier, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-cinquième jour d'avril 5 1953, en la ville de Paris, France, et qu'elle était alors Ginette-Noëla-Mélanie Hugon; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous, et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la 10 preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; À ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et 15 demeurera à tous égards nul et de nul effet.